

(En comité).

Le titre a été lu et remis.

Le premier article ayant été lu, il a été proposé de l'amender comme il suit :

Page 1, ligne 6, retranchez depuis "vingt et un" jusqu'à la fin du bill et insérez :  
"dix-sept."

" 17 A. Le miel sera réputé avoir été falsifié au sens du présent acte—

" (a.) S'il est fait par des abeilles alimentées de substance saccharines ou sucrées  
" autres que celles extraites par les abeilles aux sources naturelles de leur subsis-  
" tances ; ou

" (b.) S'il contient du miel qui aura été ainsi fait.

" 2. 1. Est coupable de contravention et passible, sur conviction sommaire,  
" d'une amende de \$                    au plus, quiconque, dans l'intention que des abeilles  
" emploient pour faire du miel, des substances sacharines ou sucrées autres que celles  
" extraites par les abeilles aux sources naturelles de leur substance—

" (a.) Alimente des abeilles de ces substances ; ou

" (b.) Expose de ces substances de manière à ce que ces abeilles puissent s'en  
" nourrir.

" 2. Alimenter d'un sucre quelconque des abeilles n'est pas une contravention,  
" si on les alimente de la sorte pour sauver leur vie en cas de rareté de leur nourri-  
" ture naturelle.

" A la personne poursuivie, il incombera de prouver que l'alimentation a été  
" faite dans la condition indiquée.

" 3. Est coupable de contravention et passible, sur conviction sommaire, d'une  
" amende de \$                    au plus, quiconque fabrique, produit pour la vente, vend ou  
" met en vente l'article connu sous le nom de "miel de sucre," ou toute imitation de  
" miel, ou tout substitut dont la ressemblance pourrait vraisemblablement le faire  
" prendre pour du miel."

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et l'honorable M. Vidal a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill, y avait fait quelque progrès, et l'avait chargé de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, que permission soit accordée au dit comité de siéger de nouveau mercredi prochain.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du bill (E.) intitulé : " Acte constituant en corporation la Compagnie canadienne de conserve et de développement de Yukon et de la Colombie-Britannique (à responsabilité limitée) ", ayant été lu,

Sur motion de l'honorable M. Perley, secondé par l'honorable M. Longheed, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à demain.

Alors, sur motion de l'honorable sir Mackenzie Bowell, secondé par l'honorable M. Ferguson (I.P.-E.),

Le Sénat s'est ajourné.